

Table des matières

Préface 5

Introduction 9

1

**Une consécration des droits fondamentaux
largement acquise** 15

1

Les droits fondamentaux mobilisables 17

I Une entreprise dispose-t-elle de droits fondamentaux ? 18

§ 1^{er} La nécessaire médiation de la personnalité juridique 18

§ 2 L'exclusion de certaines entreprises ? 20

II Les droits fondamentaux des entreprises 24

§ 1^{er} Les droits fondamentaux matériels 24

§ 2	Les droits fondamentaux procéduraux	30
§ 3	Les droits fondamentaux liés à la sphère pénale	31
	A. La notion de « peine » en droit européen de la concurrence	31
	1. L'amende encourue pour infraction au droit matériel de la concurrence est-elle une peine ?	35
	a) LE CARACTÈRE PÉNAL DE L'AMENDE	35
	b) L'EXCLUSION ÉVENTUELLE DU « NOYAU DUR » DU DROIT PÉNAL	38
	2. L'amende encourue pour infraction au droit procédural de la concurrence est-elle une peine ?	44
	3. La constatation d'une infraction est-elle une peine ?	46
	4. L'ordre de faire cesser l'infraction, assorti de mesures correctives, est-il une peine ?	46
	5. La décision rendant obligatoires des engagements est-elle une peine ?	49
	B. La notion d'« accusation en matière pénale » en droit européen de la concurrence	51
	1. La procédure d'enquête « classique » est-elle une accusation en matière pénale ?	52
	2. La procédure d'enquête par secteur économique et par types d'accord est-elle une accusation en matière pénale ?	53

2

La consécration des droits fondamentaux par la Cour de justice de l'Union européenne

I	Une consécration nécessaire	56
	§ 1 ^{er} La Convention européenne des droits de l'homme, source du droit de l'Union européenne	56
	A. La Convention européenne des droits de l'homme envisagée sous le prisme des principes généraux du droit de l'Union	56
	B. La place de la Convention européenne des droits de l'homme après l'entrée en vigueur de la Charte des droits fondamentaux ...	59
	§ 2 Le droit de l'Union européenne, soumis au contrôle de la Cour européenne des droits de l'homme ?	62
II	Une consécration contrariée	64
	§ 1 ^{er} Une stratégie d'évitement	64
	A. La stratégie d'évitement et l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme	65

	B. La stratégie d'évitement et l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme	66
§ 2	Une stratégie de substitution	67
	A. La substitution de principes généraux aux droits fondamentaux matériels des entreprises	68
	B. La substitution de principes généraux aux droits fondamentaux procéduraux des entreprises	71
	C. La substitution de principes généraux aux droits fondamentaux des entreprises liés à la sphère pénale	73
III	Une consécration parachevée ?	76
§ 1 ^{er}	La consécration des droits fondamentaux matériels des entreprises	76
§ 2	La consécration des droits procéduraux des entreprises	77
§ 3	La consécration des droits fondamentaux des entreprises liés à la sphère pénale	79
	A. Les conclusions déposées par certains avocats généraux	79
	B. La jurisprudence <i>Hüls</i> de la Cour de justice	80
	C. Les remises en cause	83
	1. La diminution de la portée du droit fondamental garanti par la Convention européenne et l'impact de l'arrêt <i>Jussila</i>	84
	2. Le retour à la technique de substitution et l'impact de la Charte des droits fondamentaux	86
	3. La privation de certains droits fondamentaux	89

2

Une effectivité des droits fondamentaux largement à acquérir ?

1

	L'effectivité des garanties matérielles	93
I	Les garanties liées à la nature de l'incrimination	94
§ 1 ^{er}	Les principes de subsidiarité et de proportionnalité de l'incrimination	94
	A. Portée de la garantie consacrée	94

	B. Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	95
§ 2	Le principe de personnalité de l'incrimination	99
	A. Portée de la garantie consacrée	99
	B. Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	101
	1. L'exception au principe de personnalité des peines déduite de l'intégration économique	102
	2. L'exception au principe de la personnalité des peines déduite de la continuité économique	110
	a) LE CRITÈRE TIRÉ DE LA SUCCESSION ÉCONOMIQUE	110
	b) LE CRITÈRE TIRÉ DE LA DISPARITION JURIDIQUE DE L'EXPLOITANT INITIAL	111
	c) LE CRITÈRE TIRÉ DE LA DISPARITION ÉCONOMIQUE DE L'EXPLOITANT INITIAL ...	114
II	Les garanties liées à la méthode d'incrimination	116
§ 1 ^{er}	La prévisibilité des incriminations	117
	A. Portée de la garantie consacrée	117
	B. Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	120
§ 2	La non-rétroactivité des peines	124
	A. Portée de la garantie consacrée	124
	1. Le principe de non-rétroactivité	124
	2. Le principe de la rétroactivité <i>in mitius</i>	126
	B. Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	127
	1. Le principe de non-rétroactivité	127
	2. Le principe de la rétroactivité <i>in mitius</i>	132

2

L'effectivité des garanties procédurales..... 135

I	Les garanties entourant la phase d'instruction préliminaire	136
§ 1 ^{er}	Les garanties liées aux lieux de l'inspection	137
	A. Portée des garanties consacrées	137
	1. Une ingérence légale poursuivant un but légitime	137
	2. Pertinence, suffisance et proportionnalité de l'ingérence	138
	B. Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	143
	1. Les inspections destinées à établir une infraction au droit de la concurrence	143

a)	LA LÉGISLATION APPLICABLE	144
b)	L'EXISTENCE D'UNE INGÉRENCE LÉGALE, POURSUIVANT UN OBJECTIF LÉGITIME	145
c)	LA PERTINENCE ET LA SUFFISANCE DES MOTIFS JUSTIFIANT L'INSPECTION	146
d)	LA PROPORTIONNALITÉ <i>IN ABSTRACTO</i> DE L'INSPECTION	147
e)	LA PROPORTIONNALITÉ <i>IN CONCRETO</i> DE L'INSPECTION	152
2.	Les inspections destinées à conforter une enquête de secteur	156
§ 2	Les garanties liées aux informations recueillies	158
A.	Portée des garanties consacrées	158
1.	Le droit de ne pas s'incriminer	159
a)	CHAMP D'APPLICATION	159
b)	PORTÉE	162
2.	Le droit à l'assistance d'un avocat	166
B.	Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	169
1.	Les solutions relatives aux informations incriminantes	170
a)	CHAMP D'APPLICATION	170
b)	PORTÉE	175
2.	Les solutions relatives au droit à l'assistance d'un avocat	178
a)	LE CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL DE LA GARANTIE	178
b)	LE CHAMP D'APPLICATION MATÉRIEL DE LA GARANTIE	186
c)	LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE	188
II	Les garanties entourant la phase contradictoire	190
§ 1 ^{er}	Les droits d'être informé et d'être entendu publiquement	191
A.	Portée des garanties consacrées	191
1.	Le droit d'être informé	191
2.	Le droit d'être entendu publiquement	192
B.	Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	195
1.	Le droit d'être informé	195
2.	Le droit d'être entendu publiquement	197
§ 2	Le droit au respect du contradictoire	198
A.	Portée de la garantie consacrée	198
B.	Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	201
1.	L'étendue du droit d'accès au dossier d'instruction	202
a)	L'EXCEPTION TIRÉE DU DÉFAUT D'INTÉRÊT DU DOCUMENT	202

b)	L'EXCEPTION TIRÉE DE LA PROTECTION DUE AUX SECRETS D'AFFAIRES, AUX DOCUMENTS INTERNES DE LA COMMISSION ET AUX AUTRES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	203
c)	L'EXCEPTION TIRÉE DU RECOURS À LA PROCÉDURE DE CLÉMENCE OU DE TRANSACTION	208
2.	La mise en œuvre du droit d'accès au dossier d'instruction	209
3.	La conséquence de la non-divulgence de certains éléments du dossier d'instruction	210
4.	Conclusion	214
§ 3	Le droit au respect des données confidentielles	216
A.	Le droit au respect des secrets d'affaires de l'entreprise	216
1.	Portée de la garantie consacrée	216
2.	Examen de la régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	218
a)	LA PROTECTION CONTRE LA DIVULGATION DES SECRETS D'AFFAIRES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE	219
b)	LA PROTECTION CONTRE LA DIVULGATION DES SECRETS D'AFFAIRES À DES TIERS INTÉRESSÉS	220
B.	Le droit à l'utilisation « raisonnée » des données personnelles des individus	224
1.	Portée de la garantie consacrée	224
2.	Examen de la conformité des solutions adoptées par le juge communautaire	226
III	Les garanties liées à la phase décisionnelle	227
§ 1 ^{er}	Les garanties entourant les « négociations » préalables à la décision	227
A.	Portée des garanties consacrées	228
1.	Le droit à une renonciation libre et éclairée à ses droits fondamentaux	228
a)	LA RENONCIATION DOIT ÊTRE LIBRE	228
b)	LA RENONCIATION DOIT ÊTRE ÉCLAIRÉE	231
c)	SANCTION	232
2.	Le droit à un recours égal à la procédure « négociée »	232
3.	Le droit à l'égalité des armes face aux preuves recueillies	234
B.	Examen de la régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	235
1.	Le droit à une renonciation libre et éclairée à ses droits fondamentaux	236
a)	LA PROCÉDURE D'ENGAGEMENTS	237
b)	LA PROCÉDURE DE CLÉMENCE	241
c)	LA PROCÉDURE DE TRANSACTION	244

2.	Le droit à un recours égal à la procédure négociée	246
3.	Le droit à l'égalité des armes face aux preuves recueillies	248
§ 2	Les garanties entourant l'adoption de la décision	250
A.	Les garanties institutionnelles	250
1.	Portée des garanties consacrées	250
a)	LE RECOURS AU JUGE DÈS LA PREMIÈRE INSTANCE OU L'EXISTENCE D'UN CONTRÔLE DE PLEINE JURIDICTION	250
b)	LES CARACTÉRISTIQUES DU RECOURS DE PLEINE JURIDICTION	252
c)	LE DROIT AU DOUBLE DEGRÉ DE JURIDICTION	257
2.	Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	257
a)	L'ACCÈS AU JUGE DE PLEINE JURIDICTION	259
b)	LES POUVOIRS DU JUGE DE PLEINE JURIDICTION	260
c)	LE DROIT À UN DOUBLE DEGRÉ DE JURIDICTION	266
B.	Les garanties matérielles	266
1.	Portée des garanties consacrées	266
2.	Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	268
C.	Les garanties temporelles	271
1.	Portée des garanties consacrées	271
a)	LE DROIT À ÊTRE JUGÉ DANS UN DÉLAI RAISONNABLE	272
b)	LE PRINCIPE <i>NON BIS IN IDEM</i>	273
2.	Examen de régularité des solutions adoptées par le juge communautaire	275
a)	LE DROIT À ÊTRE JUGÉ DANS UN DÉLAI RAISONNABLE	275
b)	LE PRINCIPE <i>NON BIS IN IDEM</i>	277
	Conclusion	283